

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (08) : Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

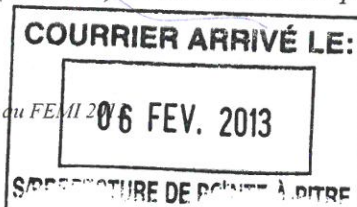
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 12-01-2013 Participation au FEMI 2013

Par courrier daté du 11/07/2012, la Déléguée Générale du FEMI informait la collectivité de la tenue de la 19^{ème} édition du Festival Régional et International du Cinéma de Guadeloupe organisée par l'association Images et Cultures du Monde.

A l'instar des précédentes éditions, la Ville, cette année encore, souhaite largement contribuer à la bonne tenue de cette opération de promotion du Cinéma International, , notamment à travers un programme personnalisé, et en étant partie prenante des manifestations.

Une participation financière de Deux Mille Euros (2 000 €) a été sollicitée pour que ce partenariat revête toute son efficacité.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la participation de la Ville à cette opération ainsi que sur l'engagement financier ainsi consenti au titre du Budget 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Où l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver la participation de la Ville de Morne-à-L'Eau au FEMI 2013, ce pour un montant de Deux mille €uros (deux mille euros).*

ARTICLE 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

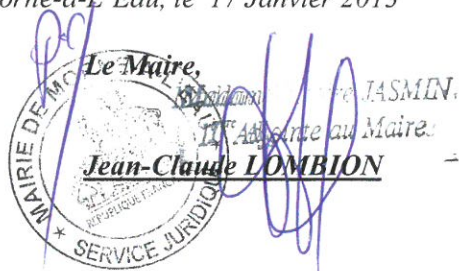
ARTICLE 3 : *La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville, chapitre 65 article 6574.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Janvier 2013



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le _____*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

